

DéCRYPTAGES

La lettre de la Commission
de régulation de l'énergie (CRE)

© ERDF - Ph. Eranian



Dossier p. 6

La **Guadeloupe** : cap sur les **énergies vertes**

Actualités

- p. 2** Rapport de la CRE – La concurrence progresse sur le marché du gaz en France
- p. 3** Nomination – Françoise Laporte, nouveau membre du CoRDIS
- p. 4** Smart grids – Consultation publique sur le développement des réseaux intelligents en basse tension : publication de la synthèse

Parole à...

- p. 10** Alain Bazot, président de l'UFC-Que Choisir

Vue d'Europe

- p. 12** Commission européenne – Le nouveau Paquet « Énergie-Climat » pour 2030

RAPPORT DE LA CRE

La concurrence progresse sur le marché du gaz en France

Fin janvier, la CRE a publié son deuxième rapport sur le fonctionnement des marchés de détail de l'électricité et du gaz naturel. L'ouverture à la concurrence se poursuit de manière plus marquée en gaz qu'en électricité, dans un contexte d'amélioration des conditions de concurrence pour les fournisseurs.

Depuis 2007, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent souscrire un contrat soit aux tarifs réglementés de vente chez un fournisseur historique, soit à des offres de marché chez un fournisseur historique ou alternatif. Dans la plupart des cas, en électricité comme en gaz, ils peuvent réaliser des économies par rapport au tarif réglementé de vente en choisissant une offre de marché, de l'ordre de 5 % à 10 %. La sécurité d'approvisionnement, quant à elle, ne dépend pas du fournisseur.

En électricité, la majorité de la production française est issue des centrales d'EDF. Les coûts comptables de ce parc sont répercutés dans le calcul des tarifs réglementés de vente. Ces coûts devraient augmenter dans les années à venir, notamment en raison des investissements de maintenance et de sécurité sur les centrales nucléaires.

Malgré l'augmentation intervenue le 1^{er} août 2013, les tarifs réglementés restent inférieurs, sur certains segments de clientèle, au niveau



Retrouvez le rapport de la CRE sur *Le fonctionnement des marchés de détail français de l'électricité et du gaz naturel en 2012-2013* sur son site Internet www.cre.fr

des coûts qu'ils engendrent. Les fournisseurs alternatifs, qui s'approvisionnent via l'ARENH, par des achats sur les marchés de gros ou par

leurs propres moyens de production, sont, malgré tout, de plus en plus à même de proposer des offres de marché compétitives, en raison de prix sur les marchés de gros relativement bas.

En gaz, les tarifs réglementés couvrent en moyenne les coûts de GDF SUEZ, bien que ceux réservés aux petits consommateurs (moins de 1 MWh/an) demeurent déficitaires. Dans ce contexte, les fournisseurs alternatifs de gaz peuvent aujourd'hui construire des offres de marché compétitives par rapport aux tarifs réglementés.

L'espace économique existant pour proposer des offres plus compétitives que les tarifs réglementés, plus important en gaz qu'en électricité, peut en partie expliquer la différence d'ouverture des deux marchés. Sur l'ensemble du marché (résidentiel et professionnel), les parts de marché en consommation annualisée pour les fournisseurs alternatifs sont passées en électricité de 13 % à fin 2010 à 18 % fin 2012 contre, respectivement, 23 % et 33 % en gaz naturel à ces mêmes dates. ■

L'ouverture des marchés de détail résidentiels en Europe

La CRE a comparé la situation des marchés de détail français de l'électricité et du gaz avec trois de ses pays voisins : l'Allemagne, le Royaume-Uni et la Belgique.

	Tarifs régulés	Taille de marché (en millions)		Taux de switch		Parts de marché des 3 fournisseurs les plus importants en volume		Nombre de fournisseurs		Prix ¹ en €/MWh	
	⚡	⚡	⚡	⚡	⚡	⚡	⚡	⚡	⚡	⚡	⚡
France	OUI	30,8	10,6	4 %	5 %	97 %	89 %	9	8	156,2	69,5
Allemagne	NON	44,7	10,7	8 %	9 %	43 %	29 %	60	30	260,6	64,8
Royaume-Uni	NON	27,6	22,0	12 %	10 %	56 %	63 %	18	16	191,5	58,6
Belgique	NON ²	4,5	2,6	12 %	14 %	75 %	69 %	26	20	242,2	73,4

1 – Pour le client type résidentiel propre à chaque pays.

2 – Le gel temporaire des indexations des contrats variables, connu sous le nom de « filet de sécurité », est un type de régulation en Belgique.

AFFAIRE TIGF CONTRE CRE

Mise à jour des tarifs de transport de gaz : le Conseil d'État confirme la décision de la CRE

La délibération de la CRE du 22 novembre 2011 sur la mise à jour des tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel au 1^{er} avril 2012, contre laquelle TIGF a fait recours, a été confirmée par la décision du Conseil d'État du 7 novembre 2013.

À la suite du rejet de son recours gracieux, la société TIGF a formé un recours contentieux à l'encontre de la délibération de la CRE du 22 novembre 2011 portant mise à jour des tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel. TIGF soutenait notamment que la CRE avait commis une erreur de droit et une erreur manifeste d'appréciation en refusant que le tarif en vigueur soit augmenté à due concurrence du montant de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux de gaz (IFER).

Dans sa décision du 7 novembre 2013, le Conseil d'État rejette le recours contentieux de TIGF et confirme la décision de la CRE.

Le Conseil d'État considère que la couverture des coûts doit s'apprécier globalement,



© sylv. trobl - Fotolia.com

et non poste par poste. Il rappelle la possibilité pour le régulateur de ne couvrir les charges que dans la mesure où celles-ci ont été

engagées de manière efficace, autrement dit, au regard des gains de productivité « attendus ». Enfin, le Conseil d'État, reprenant la motivation de la CRE dans sa réponse au recours gracieux de TIGF, estime que l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) n'a pas pour « effet d'entraîner un déséquilibre global entre le tarif et les coûts ».

Par ailleurs, le Conseil d'État précise que la CRE est tenue de modifier les tarifs, d'office ou sur demande d'un gestionnaire, et ce, même en cours de période tarifaire, dès lors qu'elle constate qu'un « écart significatif » s'est produit ou est susceptible de se produire entre le revenu autorisé du gestionnaire et ses coûts. ■

NOMINATION

Françoise Laporte, nouveau membre du CoRDIS

Françoise Laporte a été nommée le 1^{er} janvier 2014 membre du Comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDIS) de la CRE par le Premier président de la Cour de cassation. Son mandat est de six ans. Elle remplace Sylvie Mandel. Les membres du CoRDIS sont : Monique Liebert-Champagne, présidente, Françoise Laporte, Christian Pers et Roland Peylet.

Ancienne élève de l'École nationale de la magistrature (promotion 1976), Françoise Laporte débute sa carrière comme juge en matière civile au tribunal de grande instance de Tours (1978-1980).

Nommée magistrat à l'administration centrale de la justice en 1980, elle est affectée à la Direction des affaires civiles et du sceau de la Chancellerie où, durant cinq ans, elle participe à la gestion et à la réglementation des professions judiciaires. De 1986 à 1991, elle occupe le poste de secrétaire général de la première

présidence de la cour d'appel de Versailles. Puis, dans cette même cour d'appel, elle siège en qualité de conseiller dans une chambre civile et une chambre commerciale.

Elle poursuit sa carrière à la cour d'appel de Versailles après sa nomination en 2002 en qualité de président de chambre. Elle assume cette présidence dans une chambre commerciale traitant de la majeure partie du contentieux commercial et économique généré par la vie des affaires.

En janvier 2008, elle rejoint la Cour de cassation en qualité de conseiller. Depuis, elle siège à la chambre commerciale, financière et économique dans la section ayant en charge notamment les contentieux des contrats commerciaux et de la distribution, de la concurrence, des sociétés, de la propriété industrielle, des douanes et du droit fiscal.

Elle est, par ailleurs, membre du comité du contentieux fiscal, douanier et des changes et du comité scientifique du Conseil national des barreaux. ■

TARIFS DE RÉSEAUX

La qualité d'alimentation et la qualité du service rendu aux utilisateurs sont au cœur du nouveau tarif de distribution de l'électricité

Un nouveau tarif de distribution de l'électricité, dit TURPE 4 HTA-BT, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 pour environ quatre ans. Il a augmenté en moyenne de 3,6 % au 1^{er} janvier, puis il devrait évoluer selon l'inflation chaque 1^{er} août de 2014 à 2017.

Pour construire TURPE 4 HTA-BT, la CRE a retenu une méthodologie qui prend en compte les spécificités liées au régime des concessions de distribution publique conformément à la jurisprudence du Conseil d'État. Ce tarif renforce le cadre existant de régulation incitative en faveur de la qualité de service rendu aux utilisateurs du réseau et de la qualité d'alimentation d'électricité.

Concernant la qualité de service, la CRE a introduit de nouvelles incitations pour améliorer la relation d'ERDF avec les utilisateurs du réseau (consommateurs, fournisseurs, producteurs), à savoir la réduction des délais de mise en service ou de raccordement des producteurs, notamment photovoltaïques, ainsi que le délai de réponses aux réclamations adressées au distributeur.

Concernant la qualité d'alimentation, la CRE a multiplié par 10 le montant des indemnités versées par ERDF aux consommateurs en cas

de coupure de plus de 6 heures. Ce montant est passé de 1 €, comme originellement prévu par la réglementation, à 10 € pour les clients résidentiels. La CRE a également décidé d'augmenter les pénalités financières sur la durée moyenne de coupure (dont la cible est réduite de 68 minutes pour 2014 à 65 minutes pour 2017). Les pénalités, appliquées au distributeur ERDF, sont ainsi passées de 4 M€ par minute de coupure à 4,3 M€. De plus, les coupures pour travaux sont désormais prises en compte dans le périmètre des incitations.

Encourager la R&D pour moderniser les réseaux

Au total, les investissements concourant à la qualité d'alimentation et à la modernisation des réseaux augmentent de 38 % par rapport à la période 2009-2012, soit 1 Md€ par an en moyenne sur la période 2014-2017 contre 0,7 Md€ en moyenne sur la période 2009-2012. De même, les dépenses de R&D passent de 31 M€ en moyenne dans le précédent TURPE

à 56 M€ par an, le développement des réseaux électriques intelligents étant nécessaire pour répondre aux nouveaux modes de production et de consommation de l'électricité.

Il convient de rappeler que la CRE fixe le tarif d'utilisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité (TURPE) pour ERDF, le principal distributeur sur le territoire français, et les entreprises locales de distribution. En revanche, la loi n'a pas confié à la CRE la compétence de définir le niveau des investissements dans le réseau de distribution, ni d'apprécier la pertinence de la trajectoire d'investissement présentée par ERDF, à la différence du transport. Le tarif doit concourir à l'existence de réseaux sûrs, fiables et performants au bénéfice des consommateurs. Le TURPE transport et distribution représente environ 45 % de la facture hors taxe d'un consommateur résidentiel. ■

SMART GRIDS

Consultation publique sur le développement des réseaux intelligents en basse tension : publication de la synthèse

La CRE a publié le 14 février la synthèse de la consultation publique sur le développement des réseaux intelligents en basse tension. Avec 83 contributions, cette consultation a remporté un franc succès.

La consultation publique de la CRE a permis de recueillir les propositions des acteurs sur les problématiques liées à l'évolution des réseaux électriques.

La CRE s'appuiera sur ces contributions pour définir, en 2014, des orientations et des recommandations techniques, économiques et juridiques relatives au développement des réseaux électriques intelligents en basse tension.

Elles viseront notamment à :

- favoriser le développement de nouveaux services pour les utilisateurs des réseaux de distribution en basse tension ;
- accroître la performance des réseaux en basse tension, en minimisant les coûts des gestionnaires de réseaux publics de distribution ;
- contribuer à la performance du système électrique ;

– permettre un droit à l'expérimentation pour ouvrir dans des conditions à déterminer le cadre technique, économique et juridique actuel afin de tester de nouveaux modes de gestion et de modèles économiques.

Dans sa délibération du 30 janvier, la CRE appelle tous les acteurs concernés par le développement des smart grids à poursuivre et amplifier le partage des retours d'expériences des démonstrateurs. ■

Le saviez-vous ?

LA DATE

21 mars 2014

Les acteurs de marché ont jusqu'à cette date pour participer à la consultation publique de la CRE sur la création d'une place unique de marché gaz en France en 2018.

La consultation porte, d'une part, sur le lancement rapide d'un programme d'investissement par les transporteurs de gaz, GRTgaz et TIGF, destiné à lever les congestions entre les zones Nord et Sud du marché français du gaz. D'autre part, la CRE consulte sur des mesures transitoires, telles que des engagements contractuels, de nature à réduire, dans l'attente de la réalisation des investissements à l'horizon 2018, l'écart entre les prix des places de marché du sud et celle du nord. Facteur de tensions sur les marchés de gros du gaz depuis 2012, le différentiel de prix, qui s'élève en moyenne à 7 €/MWh depuis cet hiver, pénalise la compétitivité des industriels situés dans le sud de la France, en particulier les gazo-intensifs.

Encore plus de capacités d'effacement pour renforcer l'équilibre du système électrique

L'issue de l'appel d'offres de RTE visant à disposer contractuellement d'une puissance effaçable sur le mécanisme d'ajustement pour l'année 2014 a confirmé le développement continu des capacités d'effacement de consommation : 760 MW mobilisables en moyenne sur l'année, contre seulement 100 MW en 2009. La CRE se réjouit en particulier de la participation des effacements diffus, une première depuis le lancement du mécanisme. En réponse à l'évolution des modalités du dispositif, dont l'objectif est d'assurer une participation plus large des effacements, ces résultats illustrent une concurrence croissante et s'accompagnent d'une diminution du coût total d'un dispositif devenu incontournable pour renforcer la contribution des consommateurs à la sécurité d'alimentation électrique.

Mise en oeuvre progressive du code de réseau CAM

La CRE a délibéré le 13 février dernier sur les conditions de mise en oeuvre progressive du code de réseau européen sur l'allocation des capacités aux points d'interconnexion entre le réseau de gaz français et les réseaux de gaz allemand, belge et espagnol (CAM). Cette décision fait suite à une consultation publique menée du 10 au 31 janvier 2014 et s'inscrit dans une démarche d'application progressive des dispositions du code de réseau CAM. Ce dernier prévoit qu'à l'horizon du 1^{er} novembre 2015 l'ensemble des capacités d'interconnexion entre zones entrée-sortie au sein de l'Union soit commercialisé aux enchères, sous forme de produits harmonisés, et selon un calendrier commun. Les contributeurs à la consultation publique se sont montrés très majoritairement favorables aux propositions de GRTgaz et de TIGF. Les premières enchères de capacités annuelles seront organisées le 3 mars prochain sur la plateforme PRISMA.

En image

PARUS EN 2013...



Droit de l'énergie Pierre Sablière, éditions Dalloz

Le livre de référence pour tout savoir sur l'évolution du droit de l'énergie depuis ces 10 dernières années.

Code de l'énergie, éditions Lexis Nexis

Un ouvrage qui rassemble, pour la première fois, tous les textes relatifs au droit de l'énergie et commenté par de nombreux spécialistes.



LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DANS LES ZONES INSULAIRES

LA GUADELOUPE EST UN TERRITOIRE ISOLÉ DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE CONTINENTAL. COMME LES AUTRES ZONES NON INTERCONNECTÉES (ZNI), LA GUADELOUPE DOIT À TOUT MOMENT ÊTRE EN MESURE D'ÉQUILIBRER SA PRODUCTION ET SA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ POUR ALIMENTER EN COURANT SES 400 000 HABITANTS ET ÉVITER DES DÉLESTAGES. A CET EFFET, ELLE RECOURT PRINCIPALEMENT AUX ÉNERGIES FOSSILES À PARTIR DESQUELLES LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ EST FACILEMENT PILOTABLE. MAIS AUJOURD'HUI, LA GUADELOUPE EST ÉGALEMENT TOURNÉE VERS UN AVENIR PLUS VERT AVEC UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT MASSIF DES ÉNERGIES RENOUVELABLES. FOCUS SUR LE SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE INSULAIRE EN PLEIN CHANGEMENT DE L'ÎLE AUX BELLES EAUX.

La Guadeloupe : cap sur les énergies vertes

La péréquation tarifaire compense les surcoûts de production d'électricité liés à l'insularité du territoire

La Guadeloupe se compose de deux îles principales (Grande-Terre et Basse-Terre) et des Iles du Sud (Marie-Galante, Les Saintes et La Désirade). Bien qu'alimentées chacune par un câble sous-marin, ces dernières disposent également de centrales de secours. À l'instar des autres régions d'Outre-mer, la Guadeloupe constitue un « petit système électrique isolé », du fait de sa taille et de l'absence d'interconnexion électrique à un réseau continental. Ainsi, EDF Système Électrique Insulaire (EDF SEI), opérateur historique, n'est pas soumis à l'obligation de séparer ses activités de gestion du réseau (transport, distribution, équilibrage), de la production et des activités commerciales.

Le caractère insulaire de la Guadeloupe, de même que les contraintes géographiques telles que la situation de double insularité de Marie-Galante et des Saintes, le relief montagneux et volcanique, ou encore la relative faiblesse des infrastructures portuaires et routières, imposent le recours à des solutions technologiques différentes de la métropole. Les centrales sont majoritairement de petite taille (entre 3 et 10 MW). Le charbon et le fioul sont les combustibles les plus utilisés.

Ces solutions sur-mesure sont cependant à l'origine d'importants surcoûts de production d'électricité :

le prix de revient moyen du mégawattheure produit s'établit autour de 220 €/MWh en 2012. Bien qu'il soit nettement supérieur à celui produit dans l'Hexagone (entre 4,5 et 5 fois plus cher), les consommateurs paient des tarifs réglementés de vente d'électricité identiques à ceux de la métropole continentale. C'est le principe de la péréquation tarifaire, un mécanisme de solidarité nationale, financé par la contribution au service public de l'électricité (CSPE). En 2012, dans l'ensemble des ZNI, la péréquation tarifaire représente une charge de 2 Mds€.

Le parc de production fait l'objet d'investissements importants et la contribution des énergies renouvelables progresse

Le mix électrique de la Guadeloupe est composé principalement d'énergie produite à partir de centrales thermiques, qui répondent rapidement aux besoins de consommation. Les énergies renouvelables ne représentent que 15 % de l'énergie produite (pour 23 % de la puissance électrique installée, soit 114 MW), mais leur part progresse.

Afin de faire face à une consommation croissante et de sécuriser l'alimentation électrique de l'île, d'importants investissements dans le parc de production ont été engagés. Les projets consistent à renouveler des centrales vieillissantes, augmenter les capacités de production et verdir le mix énergétique.

2 Mds€

La péréquation tarifaire représente un tiers des charges de CSPE.

Le système électrique guadeloupéen



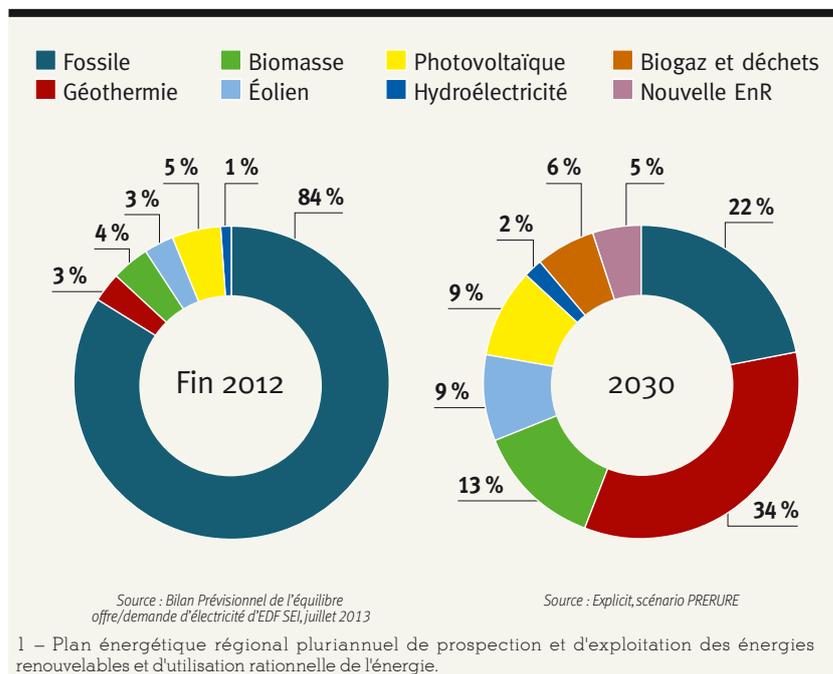
Centrales thermiques

La centrale de Jarry Nord (160,8 MW) est en cours de renouvellement. La nouvelle installation de 220 MW, baptisée « Pointe Jarry », sera exploitée par EDF PEI (EDF Production Énergétique Insulaire, filiale à 100 % du groupe EDF). Elle sera moins polluante et aura un meilleur rendement. Par ailleurs, entre 2016 et 2022, trois turbines à combustion (TAC) devront être mises en service pour remplacer celles actuellement en fonctionnement.

Centrales biomasse et hybrides

À Marie-Galante, une nouvelle installation hybride devrait voir le jour. À l'instar de la centrale thermique du Moule, elle utilisera les résidus de canne à sucre pendant la période sucrière (février à juin) pour produire de l'électricité et de la chaleur. Un projet d'usine d'incinération d'ordures ménagères (14 MW) est également à l'étude et plusieurs projets de centrales biomasse ont été identifiés pour une capacité potentielle de 16 MW sur l'ensemble du territoire guadeloupéen.

Mix énergétique à fin 2012 et mix électrique en 2030 dans le scénario PRERURE¹ en % production réseau



Le dossier de la CRE



Avec la centrale géothermique de Bouillante, la Guadeloupe a été une pionnière de la géothermie dans la Caraïbe.

© BRGM

Centrales géothermiques

La géothermie représente un potentiel de développement en Guadeloupe, seule région française à pouvoir se prévaloir d'une production électrique significative. L'installation de Bouillante, constituée de deux tranches de 3,5 et 10 MW mises en service en 1986 et 2004, a produit 51 GWh en 2012. Cette source d'énergie est la plus compétitive disponible sur le territoire. Son prix s'établit à 103 €/MWh en moyenne en 2012. Une extension du site, avec la construction de Bouillante III, est à l'étude. Par ailleurs, un projet dont les contours sont encore incertains vise à raccorder la Guadeloupe à la Dominique de manière à profiter du potentiel géothermique important de cette île.

Centrales photovoltaïques

Le développement des énergies renouvelables dites intermittentes, telles que l'éolien et le photovoltaïque, est également prévu dans les programmes d'investissement, avec un doublement du parc de production existant à l'horizon 2030. Mais leur pénétration est limitée par les contraintes d'exploitation du réseau : pour garantir à tout instant l'adéquation entre l'offre et la demande, leur contribution est limitée à 30 % de la puissance appelée. Et ce plafond est régulièrement atteint.

C'est pourquoi l'appel d'offres pour la production d'énergie photovoltaïque lancé en juillet 2011 imposait dans les ZNI que les installations disposent d'un système de stockage. Cependant, cette disposition surenchérit très nettement le coût global du système. Ainsi, malgré un ensoleillement très important (près de 3 000 heures par an), le coût de production moyen du photovoltaïque en Guadeloupe risque de se maintenir à un niveau élevé (420 €/MWh en 2012) dans les années à venir, ce qui limite le potentiel de la filière.

Projets divers et économies d'énergie

D'autres projets sont aussi à l'étude permettant de réduire la consommation d'électricité ou de mieux faire coïncider production et consommation :

- projet MILLENER consistant à expérimenter le pilotage de la charge de batteries décentralisées, couplées à du photovoltaïque ;
- projet d'une STEP Marine (station de transfert d'énergie par pompage) de 50 MW permettant de stocker de l'énergie ;
- projet d'un SWAC (climatisation par l'eau froide des fonds marins) pour alimenter en froid l'hôpital de Basse-Terre ;
- projet d'un réseau de chaleur et de froid valorisant la chaleur produite par la centrale PEI de Jarry ;
- réglementation thermique adaptée aux spécificités de la Guadeloupe.

Enfin, face à l'augmentation soutenue de la consommation (notamment liée à la croissance démographique et au développement de la climatisation), plusieurs actions de maîtrise de la demande en énergie (MDE) ont été engagées. EDF SEI évalue l'énergie effacée par les actions conduites en 2012 à 13 GWh (cf. chiffres clés ci-contre).

La définition d'une politique énergétique, entre financement centralisé et gouvernance partagée

Comme sur l'ensemble du territoire national, les grandes orientations de la politique énergétique sont définies dans la programmation pluriannuelle des investissements (PPI). Sa dernière version (arrêté du 15 décembre 2009) fixe un objectif de 50 % d'ENR en Guadeloupe en 2020, sans déclinaison par filière, et prévoit l'installation de moyens de production supplémentaires pour satisfaire la croissance de la demande. À horizon 2030, la PPI prévoit l'autonomie énergétique de la Guadeloupe, ainsi que celle de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

Par ailleurs, la loi LOOM du 13 décembre 2000 a confié aux régions ultramarines une compétence en matière d'énergie. Dans ce cadre, la Région Guadeloupe s'est dotée dès 2008 d'un PRERURE (plan énergétique régional pluriannuel de prospection et d'exploitation des énergies renouvelables et d'utilisation rationnelle de l'énergie). Celui-ci définit la politique énergétique du territoire, à la fois en matière de maîtrise de la demande et de développement des énergies renouvelables.

En outre, l'habilitation énergie prévue par l'article 69 de la loi LODEOM du 27 mai 2009 sur la base des dispositions de l'article 73 de la Constitution est venue renforcer les compétences des territoires ultramarins dans le domaine énergétique en leur permettant d'adopter des dispositions à caractère législatif et réglementaire.

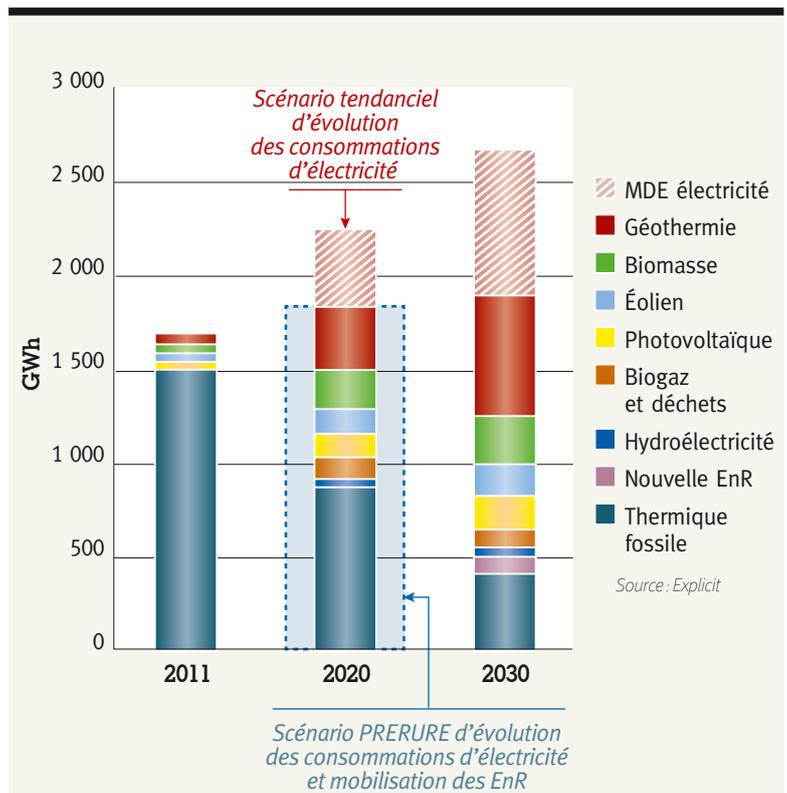
Enfin, le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), rédigé sous la double autorité du Préfet de région et du Président du Conseil régional, vise à établir des orientations à l'échelle régionale, aux horizons 2020 et 2050.

La coordination de l'ensemble de ces compétences constitue aujourd'hui un enjeu de gouvernance majeur. ■

13 GWh d'économies d'énergies ont été réalisés en 2012, grâce aux actions de MDE :

- **9 337** coupe-veille grand public diffusés
- **3 916** chauffe-eau solaires installés
- **1 177** climatiseurs de classe A posés
- **30 390** systèmes d'économie d'eau chaude distribués
- **71 285 m²** d'isolant posés dans l'industrie, le tertiaire et chez les clients professionnels

Complémentarité entre MDE et développement des EnR pour atteindre les objectifs du PRERURE¹



1 – Plan énergétique régional pluriannuel de prospection et d'exploitation des énergies renouvelables et d'utilisation rationnelle de l'énergie.

Parole à...

L'UFC-QUE CHOISIR (UNION FÉDÉRALE DES CONSOMMATEURS) EST UNE ASSOCIATION DE CONSOMMATEURS, D'USAGERS, DE CONTRIBUABLES ET DE DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT. À L'AUTOMNE 2013, ELLE LANÇAIT L'OPÉRATION D'ACHAT DE GAZ GROUPÉ « GAZ MOINS CHER ENSEMBLE » QUI VISAIT À DYNAMISER LA CONCURRENCE EN S'ASSOCIANT AVEC UN FOURNISSEUR DE GAZ QUI PROPOSERAIT UN CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ AU MOINS 13 % MOINS CHER QUE LES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE DE GAZ (TRV). LE PARI EST RÉUSSI AVEC UNE OFFRE 15 % MOINS CHÈRE QUE LES TRV. C'EST L'OCCASION POUR SON PRÉSIDENT, **ALAIN BAZOT**, DE FAIRE LE BILAN SUR CETTE INITIATIVE ET DE LIVRER SON POINT DE VUE ET SES ATTENTES SUR L'OUVERTURE DES MARCHÉS DE L'ÉNERGIE.

« La concurrence doit encore faire son œuvre d'amélioration des offres pour les consommateurs »

Décryptages : Quel est le bilan de la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité en France selon UFC-Que Choisir ?

Alain Bazot : Il faut différencier, d'une part, le marché du gaz et, d'autre part, le marché de l'électricité. La libéralisation du marché de l'électricité résulte d'une décision dogmatique, qui n'a pas tenu compte du caractère monopolistique de la production. L'ouverture de ce marché reste superficielle. Pour ouvrir le marché, la loi a obligé EDF à donner à ses concurrents un accès à sa production d'origine nucléaire. Nous continuons à préconiser aux clients résidentiels de rester aux tarifs réglementés de vente de l'électricité. Nous considérons que seuls ces tarifs peuvent garantir une absence de domination excessive de l'opérateur historique. Aucun concurrent ne peut garantir un prix plus bas qu'EDF de façon pérenne. Aujourd'hui, nous nous inquiétons de l'évolution des tarifs réglementés et de leur régulation. Ces derniers sont construits, entre autres, à partir des coûts de production et de commercialisation déclarés par EDF. Le régulateur de l'énergie, qui rend un avis sur les tarifs, constate ces coûts mais sans en évaluer la pertinence.

Et sur le marché du gaz ?

A. B. : La situation est totalement différente. Il existe un marché potentiellement concurrentiel du gaz naturel en France. Les clients professionnels l'ont compris puisqu'ils sont nombreux à avoir quitté les tarifs réglementés. Mais le marché des clients résidentiels reste sclérosé. Dans un premier temps, UFC-Que Choisir avait, comme pour l'électricité, recommandé aux clients de rester aux tarifs réglementés. Mais notre mot d'ordre a changé depuis plus d'un an maintenant, notamment depuis que la réversibilité est autorisée, c'est-à-dire la possibilité pour les clients résidentiels de retourner aux tarifs réglementés.

Le marché est ouvert en théorie. Mais, dans la pratique, nous constatons qu'il existe encore de nombreux freins. Les consommateurs ne sont pas suffisamment informés sur la libéralisation, sur la continuité de la fourniture en cas de changement de fournisseur, sur le processus de changement de fournisseur, sur la réversibilité aux tarifs, etc. Pourtant, les sondages et les enquêtes montrent que la précarité énergétique et la facture d'énergie sont des préoccupations importantes des Français. La possibilité de gagner en pouvoir d'achat est un enjeu pour les consommateurs. C'est pour cette raison que nous avons lancé un achat groupé de gaz naturel pour les clients résidentiels.

« Il existe un marché potentiellement concurrentiel du gaz naturel en France. » **Alain Bazot**

Pouvez-vous nous expliquer la démarche poursuivie par UFC-Que en lançant l'opération « Gaz moins cher ensemble » ? Et quels sont les résultats de votre action ?

A. B. : Notre objectif était de « faire bouger » le marché. Nous voulions donner confiance aux clients résidentiels, et leur restituer un véritable pouvoir de

« Nous avons remis le pouvoir du côté du consommateur. » Alain Bazot

marché. Sur l'ensemble des consommateurs qui se sont inscrits à notre opération, 20 % ne savaient pas s'ils étaient aux tarifs réglementés de vente de gaz. Parmi eux, 14 % avaient signé pour des offres duales avec EDF, à savoir un contrat combinant la fourniture de gaz et d'électricité, avec soit une offre au tarif réglementé pour la première énergie et une offre au prix de marché pour la seconde, soit la combinaison de deux offres au prix de marché. Les consommateurs sont perdus et les offres duales entretiennent la confusion.

Nous sommes très satisfaits de la réussite de notre opération. Nous avons établi un record européen avec 70 000 souscriptions. Ce sont 14 millions d'euros de pouvoir d'achat qui se trouvent économisés. Pour les ménages, les gains sont en moyenne de 200 euros par an. Au-delà du prix, nous avons aussi négocié des conditions contractuelles intéressantes. La législation qui encadre les contrats est bien faite, mais les sanctions ne sont pas suffisantes et il existe des clauses abusives. Nous avons donc permis aux consommateurs de changer de contrat dans un cadre sécurisé. Je pense qu'aujourd'hui c'est ce qu'attendent les consommateurs d'une association comme la nôtre. Au final, nous avons remis le pouvoir du côté du consommateur et établi une relation juridique plus équilibrée. En ce sens, nous sommes dans notre rôle.

Au regard des résultats de l'opération « Gaz moins cher ensemble », peut-on estimer que le marché du gaz naturel est véritablement ouvert ?

A. B. : Il l'est un peu plus mais on est encore loin du compte. GDF SUEZ garde une position hégémonique. En outre, peu de fournisseurs ont répondu présent quand nous avons demandé que les conditions générales des contrats soient améliorées et débarrassées de certaines clauses abusives. La concurrence doit encore faire son œuvre d'amélioration des offres pour les consommateurs.

Pensez-vous que le développement de la concurrence va passer par la mobilisation des clients finals ?

A. B. : Oui, j'en ai l'intime conviction. Avec l'opération « Gaz moins cher ensemble », nous avons enclenché une dynamique. Nous avons contribué à « dégripper » le marché. Est-ce que ce sera

suffisant ? Nous ne nous interdisons pas de réitérer l'opération si nous le jugeons nécessaire. Nous avons montré la voie à suivre. Je crois aux vertus de l'exemple et de l'expérience. À l'avenir, je pense que les clients seront plus mobiles. La force de notre opération résidait aussi dans la formidable concrétisation de l'opinion publique. Elle a été relayée par toute la presse, nationale et locale.

La fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité pour les clients professionnels est prévue pour la fin 2015. L'UFC-Que Choisir a-t-elle un rôle à jouer dans cette nouvelle étape de la libéralisation des marchés de l'énergie ?

A. B. : L'UFC-Que Choisir ne défend que les consommateurs résidentiels. Pour les copropriétés, qui sont également touchées par la fin des tarifs réglementés, ce sont les associations qui les représentent qui vont agir. Nous avons de très bonnes relations avec l'ARC, l'Association des responsables de copropriétés. Nous pourrions travailler avec cette association sur ce dossier.

Quelles sont aujourd'hui vos attentes pour que le consommateur puisse bénéficier de la concurrence ?

A. B. : Tous les verrous ne sont pas encore levés, loin de là. Par exemple, au-delà de 30 000 kWh par an de consommation, les clients ne bénéficient pas de la réversibilité. C'est tout à fait injuste. D'autant plus que ce sont les clients qui ont le plus intérêt à faire jouer la concurrence. Nous attendons que l'information des consommateurs soit renforcée. Il y a eu beaucoup de comportements blâmables au début de l'ouverture des marchés, comme du démarchage agressif. Cela a « vacciné » certains consommateurs et détruit leur confiance ! En outre, les outils à la disposition des consommateurs, comme les comparateurs de prix, ne sont pas fiables. Le seul comparateur crédible est celui mis en ligne par le Médiateur national de l'énergie (MNE) et la CRE mais celui-ci reste confidentiel. Quant à la communication institutionnelle, elle est souvent peu audible, surtout en comparaison de la force de frappe marketing des opérateurs. Nous devons donc travailler en bonne intelligence avec le MNE et le régulateur pour que l'ouverture du marché devienne une réalité. ■



© Laurent Hini

BIOGRAPHIE EXPRESS ALAIN BAZOT

Depuis 2003 : président et directeur des publications de l'association de consommateurs UFC-Que Choisir

Membre exécutif du Bureau européen des unions de consommateurs (BEUC)

Chargé de cours à l'Université de Bourgogne (droit public)

Septembre 2007 : publie *Consommateurs si tu savais* aux éditions Plon

COMMISSION EUROPÉENNE

Le nouveau Paquet « Énergie-Climat » pour 2030

La Commission européenne a présenté le 22 janvier un ensemble de propositions qui comprend deux communications sur la politique énergie-climat à l'horizon 2030 et sur les prix et les coûts de l'énergie, ainsi qu'une proposition législative sur la révision du système européen d'échange de quotas d'émissions (SEQUE) et des recommandations sur le gaz de schiste. Ce travail s'inscrit dans le cadre de la révision de la politique industrielle européenne, qui place les secteurs de l'énergie parmi les facteurs clés d'une renaissance de l'industrie européenne.

Dans sa communication sur la politique énergie-climat à l'horizon 2030, la Commission propose deux objectifs contraignants au niveau de l'Union, à savoir de réduire d'ici 2030 la part des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 40 % par rapport au niveau de 1990, ce qui correspond à un doublement des objectifs pour 2020, et de porter la part des énergies renouvelables à 27 % de la consommation d'énergie finale.

Pour atteindre ces objectifs, la Commission estime que les émissions de GES doivent être réduites de 43 % par rapport à 2005 dans les secteurs couverts par le système européen d'échange de quotas et de 30 % dans les autres secteurs. Elle propose ainsi que le volume total de crédits carbone disponibles sur le marché soit réduit de 2,2 % par an après 2020, contre 1,74 % actuellement. Par ailleurs, elle invite le Conseil et le Parlement européen à engager l'Union, d'ici fin 2014, sur cet objectif de réduction des émissions dans le cadre des négociations internationales relatives à un nouvel accord mondial sur le climat.

Cette communication s'accompagne d'une proposition législative qui prévoit, à partir de 2021, de mettre en réserve les crédits excédentaires du SEQUE lorsque le surplus de crédits en circulation est supérieur à 833 millions et de les réinjecter sur le marché lorsqu'il est inférieur à 400 millions.

S'agissant de l'objectif portant sur les énergies renouvelables, la Commission a opté pour une approche orientée vers le marché et au niveau européen, afin de laisser les États membres définir des objectifs nationaux adaptés à leurs spécificités, de renforcer l'intégration du marché européen et de déployer les technologies avec le meilleur rapport coûts-bénéfices. Ces mesures devraient porter à 45 % la contribution des renouvelables au mix électrique à l'horizon 2030.



De gauche à droite : Günther Oettinger, José Manuel Barroso et Connie Hedegaard, respectivement commissaire européen à l'Énergie, président de la Commission européenne et commissaire européenne à l'Action pour le climat

En complément, un nouvel objectif d'efficacité énergétique pourrait être proposé avant fin 2014, puisque la Commission évaluera en juin les mesures de la directive de 2012. Elle estime cependant qu'une réduction des émissions de GES de 40 % impliquerait une hausse des économies d'énergie d'environ 25 % en 2030.

Pour évaluer les progrès vers un système énergétique compétitif, abordable et sûr, la Commission propose en outre d'établir des indicateurs mesurant les écarts des prix avec les principaux partenaires commerciaux, la diversification de l'approvisionnement, le recours aux sources d'énergie locales ou encore la capacité d'interconnexion entre États membres. La Commission réaliserait des rapports de progrès périodiques, assortis, le cas échéant, de recommandations.

Enfin, la Commission propose un nouveau système de gouvernance, sur la base de plans nationaux élaborés par les États et dont elle superviserait la mise en œuvre à travers un processus itératif. Elle recommande par ailleurs de les réviser au minimum une fois d'ici à 2030 afin d'évaluer dans le temps leur cohérence et conformité avec les objectifs européens.

Outre la communication « Énergie-climat 2030 », la Commission a publié une communication et des recommandations non contraignantes pour encadrer l'exploitation des hydrocarbures

par fracturation hydraulique. Ces recommandations complètent la législation en vigueur en établissant des principes minimaux à respecter afin de limiter l'impact de cette technique sur l'environnement.

La communication et l'analyse sur les prix et les coûts de l'énergie en Europe, qui s'accompagnent d'un rapport sur le développement économique et l'énergie, évaluent quant à elles les facteurs-clés de l'évolution des prix et des coûts de l'énergie. Elles comparent les prix de l'Union avec ceux de ses principaux partenaires commerciaux. Dans presque tous les États membres, la Commission constate une augmentation des prix de l'électricité depuis 2008, essentiellement en raison des taxes et prélèvements et des coûts de réseaux. Pour contenir la hausse, elle préconise de limiter les mesures qui faussent la concurrence et d'abolir les tarifs réglementés, d'inciter au déploiement des technologies d'efficacité énergétique et d'effacement de la demande, ainsi que de rendre plus efficace le financement des réseaux et des régimes de soutien aux énergies renouvelables. Elle invite également les États membres à analyser et comparer davantage les coûts de réseaux pour une convergence accrue des pratiques nationales en matière de tarification et d'intégration des énergies renouvelables pour, d'une part, en améliorer la portée, et d'autre part, conduire à une baisse des coûts liés aux réseaux. ■

Décryptages

La lettre de la Commission de régulation de l'énergie



CRE, 35 rue Pasquier,
75379 Paris Cedex 08
01 44 50 41 00

Directeur de la publication : Philippe de Ladoucette • Comité de rédaction : Jean-Yves Ollier, Anne Monteil, Cécile Casadei • Ont participé à ce numéro : Marie-Hélène Briant, Marlène Doury, Marc Drevon, Bastien Gaboriau, Julien Janes, Grégory Jarry, Kseniya Khromova, Christine Lavarde, Emmanuel Watrinet • Réalisation : HORIZON ÉDITIONS • Impression : Bialec (Nancy) • Tirage : 2 200 exemplaires • Abonnement : decryptages@cre.fr • ISSN : 1955-5377